

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00197

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Espace André
Chamson
Tél : 04 66 52 56 81
Réf : décision cratère 2026

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux de
l'espace André Chamson du 29 juin au 05 juillet 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association loi 1901 de l'association de gestion du Cratère – scène nationale d'Alès ;

Considérant la demande de mise à disposition faite par l'association de gestion du Cratère – scène nationale d'Alès pour certains espaces et salles situés dans l'entrée A de l'espace André Chamson, à savoir : une partie de la cour, hall d'entrée (rez-de-chaussée), salle Gaussorgues (rez-de-chaussée), salle Brassens (1^{er} étage), salle Evelyne André (1^{er} étage), vestiaire (1^{er} étage), sanitaires (rez-de-chaussée) ;

Considérant que l'association de gestion du Cratère – scène nationale d'Alès sollicite la mise à disposition des salles de l'espace André Chamson pour l'organisation de ses activités, du 29 juin au 05 juillet 2026 ;

Considérant que les activités proposées par l'association ont principalement pour but de répondre aux besoins des habitants sur le territoire alésien et contribuent donc à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant qu'il convient dans ce contexte, d'effectuer une mise à disposition de locaux à titre gracieux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de l'espace André Chamson situé 2 place Henri

Barbusse - 30100 Alès, sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et l'Association de Gestion du Cratère – scène nationale d'Alès représentée par son président, M. Régis CAYROL et dont le siège social est situé Square Pablo Néruda - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition prendra effet du 29 juin au 05 juillet 2026 de 09h00 à 00h00 pour la cour de l'Espace André Chamson, le hall d'entrée, la salle Brassens, la salle Evelyne André, le vestiaire et les sanitaires, et de 09h00 à 18h00 pour la salle Gaussorgues.
La dite mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités particulières de la mise à disposition seront définies dans la convention susmentionnée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 29 JUIN 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

